



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS
SECRETARIAT D'ÉTAT AUX SPORTS

LIVRET REFERENTIEL

du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation
populaire et du sport,
spécialité « perfectionnement sportif »

§

du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de
l'éducation populaire et du sport,
spécialité « performance sportive »

Mention « roller skating »

Le mot du sous-directeur de l'emploi et des formations

Le Ministère chargé de la jeunesse et le ministère chargé des sports, résolument engagés dans la rénovation et la modernisation de ses diplômes, créent régulièrement des nouveaux diplômes professionnels, brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BP JEPS), diplômes d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS) et diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DES JEPS), remplaçant progressivement le brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES) issu d'une période où naissait la professionnalisation de l'encadrement sportif.

Conscients des enjeux, les acteurs du roller skating ont mis en commun leurs moyens, analyses et compétences au service de la structuration et du développement de leur discipline dans l'objectif de mettre en place cette filière des métiers.

Après un an de travail, grâce à une forte implication de tous les acteurs, une synergie d'action de la Direction technique nationale (DTN) avec l'appui méthodologique de la sous-direction de l'emploi et des formations, l'objectif est atteint.

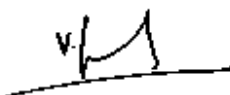
La mise en œuvre de ces nouveaux diplômes sera accompagnée notamment par le livret référentiel. Cet outil est indispensable à une ingénierie de formation adaptée au champ professionnel et au souci d'harmonisation nationale du dispositif entre l'inspecteur coordonnateur, les directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports (DRDJS) et la fédération, dans le cadre de l'habilitation des formations.

Ce livret référentiel du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS) et du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DES JEPS), mention roller skating, compile les textes de référence, les présentations techniques et pédagogiques ainsi que les annexes.

Il est conçu pour donner un cadre de référence ouvert permettant à chaque équipe pédagogique d'élaborer son projet de formation prenant en compte les spécificités de l'environnement, les publics concernés et les compétences professionnelles à acquérir pour les nouveaux diplômés qui se positionneront sur le marché de l'emploi.

Ce document doit permettre une souplesse d'utilisation liée à l'évolution permanente du secteur professionnel.

Que chacun, formateur, organisme privé ou public, employeur, service habilitateur de l'Etat, travaillent pour la professionnalisation de l'encadrement, trouve dans ce livret les repères et références qui lui permettent de construire des formations adaptées aux besoins et de contribuer ainsi à la création d'emplois et d'activités dont l'intérêt général est avéré.



Vianéy SEVAISTRE
Sous-directeur de l'emploi et des formations

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	4
1 - Présentation du champ professionnel.....	5
1-1 Historique et structuration du secteur.	5
1-2 La politique de développement des disciplines	5
1-3 Disciplines, supports techniques.....	6
1-4 Un secteur professionnel.	7
1.4.1 Les principales formations et qualifications intervenant pour l'encadrement du roller skating :	7
1.4.2 Données statistiques des brevetés d'Etat d'Educateurs Sportifs.	8
1-5 Présentation du secteur professionnel.	9
1.5.1 Répartition des licenciés et des brevetés d'état par région	9
1.5.2 Le secteur professionnel	10
Salarié d'une structure commerciale.....	10
2 - Principes méthodologiques.	11
2.1 Dispositifs de formation centrés sur l'acquisition de compétences.....	11
2.2 L'alternance, définition et généralités	12
2.3 Le parcours individualisés de formation.....	13
3 - L'entrée en formation	13
3.1 Exigences préalables à l'entrée en formation	13
3.2 La sélection, modalités.....	13
3.2.1 Sélectionner les candidats.....	13
3.3 Le positionnement	14
4 - La formation.....	15
4.1 L'organisation de la formation, le ruban pédagogique.....	15
4.2 Les exigences préalables de la mise en situation pédagogique	15
4.3 Le tutorat.....	16
5 - La certification	17
5.1 Organisation de la certification	17
5.2 La validation des acquis de l'expérience.	17
6 - Le dispositif d'habilitation	19
6.1 Définition	19
6.2 Démarches.....	20
6.3 Textes de références	20
7- ANNEXES.....	21
7.1 Textes réglementaires	22
7.2 Glossaire	26
7.3 Les outils.....	31
7.3.1 Les outils de présentation de la formation	31
7.3.2 Positionnement	31
7.3.3 Le livret de liaison	31
7.3.4 Fiches d'évaluation.....	31

INTRODUCTION

Ce livret référentiel a pour objet :

- de faire un état des lieux des formations et qualifications existantes au regard des possibilités d'emplois repérés existants ou à prévoir dans une logique de développement ;
- d'étudier les conditions de mise en œuvre de la mention roller skating du Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif » et du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « performance sportive » ;
- d'aider les organismes de formation et les formateurs à concevoir un dispositif de formation qui réponde aux exigences de l'habilitation et aux logiques pédagogiques visant l'acquisition de compétences professionnelles ;
- de constituer une référence commune pour les DRDJS et le DTN dans le cadre de l'habilitation des formations.

Le Roller Skating est, aujourd'hui, en pleine évolution. Pratiqué par plus de 4 millions de personnes en France, il est apparu dans sa forme moderne depuis une dizaine d'années. Il a connu un développement extraordinaire tant dans le domaine fédéral et sportif avec l'apparition de nouvelles disciplines, que dans le domaine du loisir avec l'engouement suscité par les grandes randonnées urbaines, le « fitness » et l'aspect utilitaire et facilitant des déplacements en ville. Face à cette accélération, les problématiques sont nombreuses notamment en matière de définition d'un statut pour le patineur sur la voie publique, et en matière d'évolution des métiers du roller liés aux règles de sécurité en terme d'équipement et d'encadrement.

L'enjeu est de mettre en place un dispositif de formation et de qualification qui soit adapté aux besoins réels des employeurs et en capacité de répondre à la demande du public.

La création d'un diplôme d'Etat en remplacement du BEES 1^{er} degré option roller skating, et d'un diplôme d'Etat supérieur en remplacement du BEES 2nd degré s'inscrit dans la logique de rénovation de la filière des formations et diplômes initiée par le Ministère de la Santé de la Jeunesse et des Sports (MSJS).

Ils permettront de continuer à dynamiser les activités roller, et skateboard en accroissant le nombre de cadres en capacité de développer la pratique dans des environnements différents tout en garantissant la sécurité des pratiquants et des tiers par les compétences techniques et pédagogiques validées par la certification finale¹.

¹ Article L363.1 du code de l'éducation

1 - Présentation du champ professionnel

1-1 Historique et structuration du secteur.

Sans retracer toute l'histoire du roller, un bref historique montre un intérêt culturel certain pour le patinage à roulettes. Après les inventeurs du XVIII^e et début XIX^e siècle, philanthropes et excentriques, les premiers à vivre du roller ont été les fabricants. Plimpton, qui a inventé le quad en 1863, a bâti une véritable fortune à partir de ses patins, mais surtout des pistes qu'il a construites en Amérique et dans le monde entier.

Gestionnaire d'un Skating-Rink, a sans doute été le premier métier lié au patin à roulettes à partir des années 1870. Ensuite, avec l'apparition des premiers roulements en 1884, les professionnels payés à la course et les « professeurs » ont investi le « marché ».

Le spectacle a aussi été source de métier en roller que ce soit par le biais du théâtre au XIX^e siècle, des représentations ou encore du roller catch à partir des années 1930. Mais ces cas restent très spécifiques, isolés et souvent éphémères.

La première véritable structuration du secteur professionnel, comme dans de nombreuses activités sportives, coïncide avec la mise en place des diplômes, et notamment des premiers BEES de Roller Skating au milieu des années 1970.

1-2 La politique de développement des disciplines

Suite à une analyse fine des effectifs de la Fédération (licences et clubs) quelques faits significatifs ont été mis en lumière :

- 54% de nos clubs ne représentent que 28% de nos licenciés. Soit un total de 400 clubs dont la moyenne de licenciés se situe à 20 licences,
- le taux de renouvellement de licence est inférieur à 28 % chez les moins de 12 ans ne pratiquant pas la compétition alors qu'il est de l'ordre de 70% chez les compétiteurs,
- un vieillissement des licenciés; les "+ de 19 ans" représentent 48% des licenciés alors qu'ils n'étaient que de 27% en 1999.

Le plan de développement s'appuie en premier lieu sur cette analyse pour déterminer les deux axes principaux de notre action que seront le **recrutement** et la **fidélisation** des pratiquants.

Deux missions fédérales ont été clairement définies pour les comités nationaux de la FFRS :

- o Former les entraîneurs

Il est demandé aux comités nationaux de poursuivre leurs efforts en matière de formation d'entraîneurs et de décliner le plus possible ces formations de façon régionale afin d'apporter plus de proximité et d'accessibilité aux entraîneurs de club

- o Améliorer l'offre compétitive pour les plus jeunes (ou pré compétitive)

Il est demandé aux comités nationaux d'améliorer leur offre compétitive afin de définir des formats d'épreuves adaptés aux plus jeunes (ex : Rink à 3, Roller Kid's, patins nationaux...). La FFRS accompagne cette commande par la production des supports de communication destinés à présenter ces nouvelles compétitions.

Le DTN intègre ces actions de fidélisation dans la définition des missions des CTS.

1-3 Disciplines, supports techniques

La Fédération française de Roller Skating, multidisciplinaire, est délégataire de toutes les spécialités à roulettes : Patinage Artistique et Danse, Course, Randonnée, Roller Acrobatique, Rink Hockey, Roller In Line Hockey et Skateboard.

Le roller skating offre de nombreux modes de pratiques aussi bien dans le domaine de la compétition que dans le domaine du loisir.

Quatre de ces disciplines sont reconnues de haut niveau par le MSJS (artistique, danse, course, rink hockey, roller in line hockey)

Cependant, il est nécessaire de rappeler que, si l'apprentissage du patinage ou l'initiation à ces activités peut être encadré par un éducateur « originaire » de n'importe quelle discipline, il n'en est pas de même pour l'entraînement dans la discipline.

En effet, compte tenu des spécificités de chacune des 6 disciplines de notre sport, à la fois du point de vue technique, réglementaire, culturel, et physiologique, nous avons besoin d'un entraîneur spécialisé dans SA discipline.

Ainsi, s'agissant d'entraînement, le diplôme certifie les compétences de son titulaire uniquement sur sa discipline même si du point de vue des conditions d'exercice, le titulaire de ce diplôme (DE ou DES – JEPS) est en mesure d'assurer l'encadrement en toute sécurité des n'importe quel sport, c'est à dire n'importe quelle activité du roller (patinage sur roulettes).

Les 8 disciplines sont organisées au sein de comités et commissions nationales.

Ces organes déconcentrés sont responsables de la mise en œuvre de la politique fédérale pour les disciplines dont ils ont respectivement reçu délégation.

Le mouvement sportif est un des acteurs clefs de la mise en œuvre de cette politique, en lien avec l'ensemble des partenaires sur les territoires il peut adapter les actions en fonction de la demande et du contexte local.

1-4 Un secteur professionnel.

Il est difficile de parler de secteur professionnel dans le monde du roller. Par rapport à d'autres sports où la pratique professionnelle existe réellement ou à d'autres fédérations qui disposent de syndicats. Le roller est actuellement essentiellement amateur. En reprenant une définition proposée dans un ouvrage sur l'emploi sportif² (dans lequel le roller n'apparaît pas), on se rend compte qu'effectivement le secteur professionnel proprement dit n'existe pas.

Les activités roller traduisent une forte adaptation des pratiques à l'évolution des demandes sociales tournées vers le milieu naturel, la glisse ou l'hédonisme. Le sondage effectué en 2004 par le cabinet d'études Occurrence montre que les valeurs les plus portées par le roller skating sont la modernité, la créativité et l'originalité.

Cependant, depuis les années 1980 il y a émergence de différents emplois salariés, majoritairement concentrés dans des Très Petites Entreprises (TPE) en majorité de type associatif, qui se structurent progressivement et l'explosion du roller accentue et diversifie la construction du secteur professionnel.

Les pratiquants demandent un accompagnement technique qui favorise la sécurité et la progression. Actuellement cet encadrement est majoritairement assuré par des cadres bénévoles.

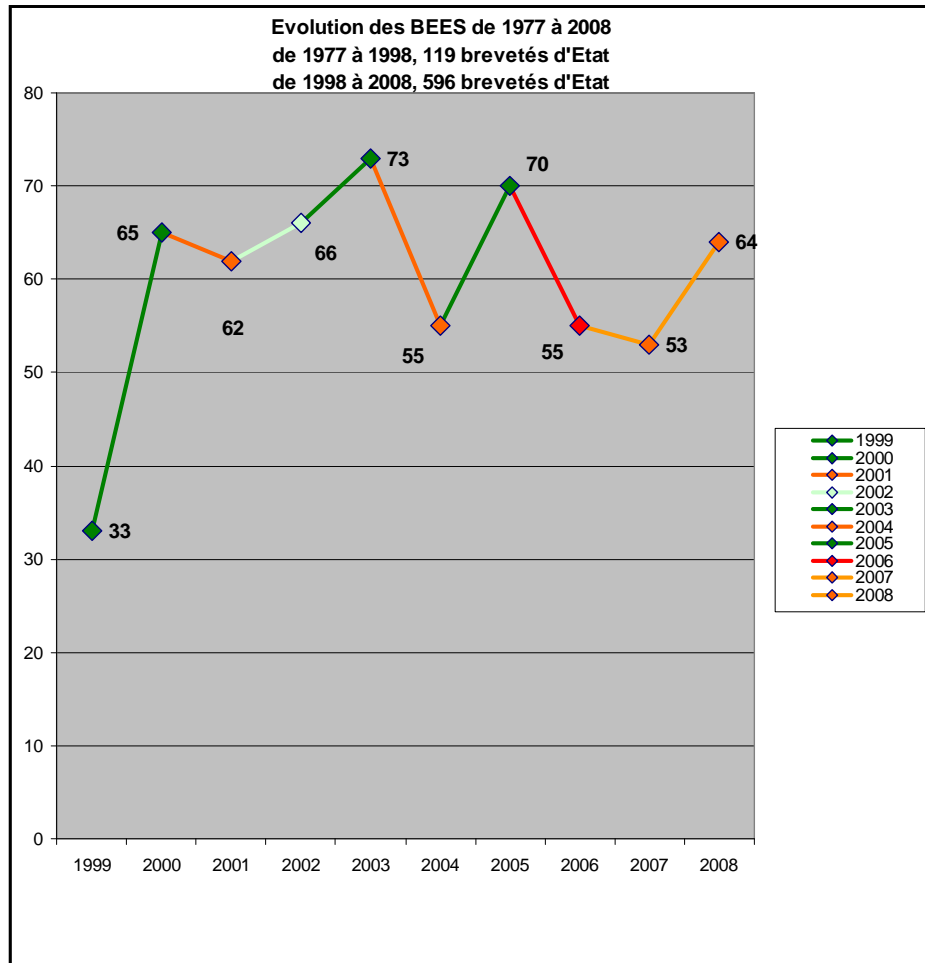
La demande sociale forte et la volonté d'assurer un accueil et un encadrement performant et pérenne mettent en évidence la professionnalisation du secteur.

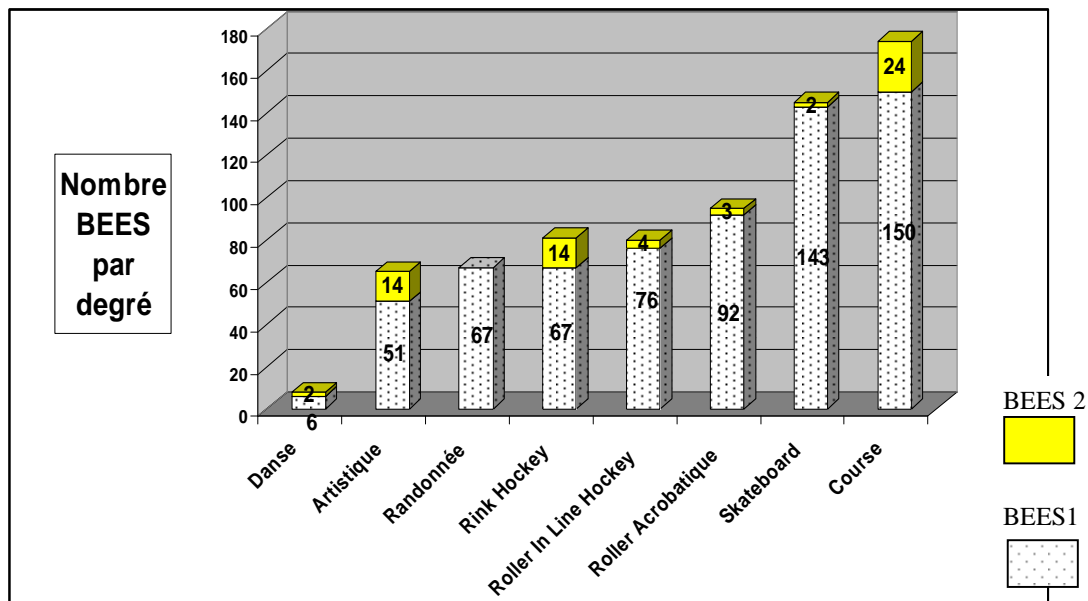
1.4.1 Les principales formations et qualifications intervenant pour l'encadrement du roller skating :

- BEES 1^{er} degré option roller skating comportant 8 spécialités :
Artistique, Course, Danse, Randonnée, Rink hockey, Roller acrobatique, Roller in line hockey Skateboard. La possession du Brevet d'Entraîneur Fédéral² dispense d'une partie des épreuves spécifiques du BEES 1^{er} degré.
- BEES 2nd degré option roller skating comportant 7 spécialités :
Artistique, Course, Danse, Rink hockey, Roller acrobatique, Roller in line hockey Skateboard.
- BAPAAT, support technique roller skating. Le Brevet d'Initiateur Fédéral est reconnu comme support technique.
- Certificat de spécialisation « roller » associé au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport créé par Arrêté du 27 avril 2007. Le brevet d'Initiateur Fédéral donne par équivalence l'UC1. Le brevet d'encadrant fédéral 1^{er} échelon « randonnée » de la FFRS donne l'équivalence de l'UC3.
- Unité capitalisable complémentaire « skateboard » associée au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport créé par Arrêté du 27 avril 2007

² *L'emploi sportif en France: situations et tendances d'évolution*, étude coordonnée par Nathalie Le Roux sous la direction de Jean Camy, co-édition AFRAPS, RUNOPES, mai 2002.

1.4.2 Données statistiques des brevetés d'Etat d'Educateurs Sportifs.

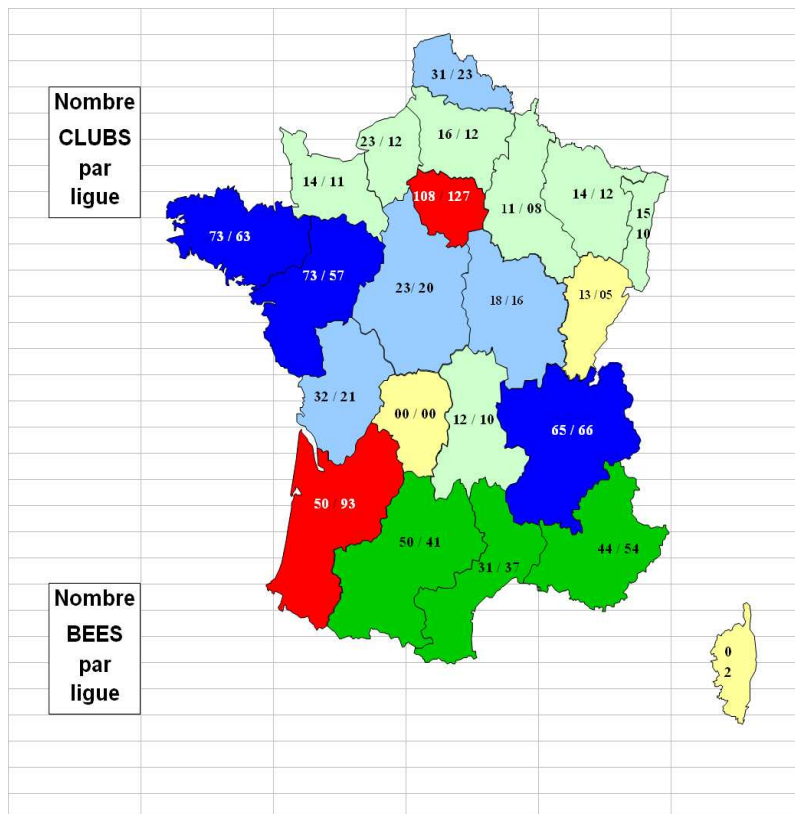




1-5 Présentation du secteur professionnel.

Le secteur de l'entraînement et de la préparation à la performance sportive repose sur deux sous secteurs suivants : le cadre fédéral et le cadre professionnel.

1.5.1 Répartition des licenciés et des brevetés d'état par région



1.5.2 Le secteur professionnel

Salarié d'une structure commerciale

- Les entreprises événementielles :

Ce sont des entreprises spécialisées qui utilisent le roller comme activité support.

Elles organisent des manifestations publiques de type randonnée, mettent en place des spectacles sportifs, distribuent des tracts, font la promotion de journée roller.

Outre les employés de la structure de base, les intervenants sont statutairement vacataires ou intermittents du spectacle.

- Les magasins spécialisés :

Le marché ayant atteint un rythme de croisière et non plus de pleine croissance, les "shops" les mieux structurés ont perdu. Ils proposent des animations, de la location, des randonnées, des cours.

Ces structures comprennent en moyenne entre 3 et 10 salariés.

- Les fabricants de matériel :

Issus du milieu de la pratique, ils couplent le conseil et la fabrication. Certaines entreprises comme Salomon ou Rossignol n'ont pas hésité à renforcer leur politique commerciale en mettant en place des équipes professionnelles de coureurs pour assurer la promotion de leur marque.

Salarié d'une structure privée

Directeur d'infrastructure : diriger une installation privée destinée au roller ou au skateboard est un créneau qui reste aujourd'hui porteur (paiement de l'entrée et location de matériel). Les infrastructures doivent être modernes et répondre à une demande sociale précise de pratique en intérieur.

Le skatepark est la forme actuelle de ces sites qui tiennent à la fois du programme pédagogique, de l'entrepôt désaffecté et de la salle de gymnastique.

En Europe, nombre de responsables de ce type d'établissement oscillent entre deux rôles : éducateurs de rue et patrons de PME³."

Salarié d'une structure associative

La principale source d'emplois est constituée par les clubs affiliés à la FFRS. Dans la plupart des cas, c'est le dispositif « emplois jeunes » qui a favorisé la professionnalisation.

Le travail prescrit consiste essentiellement à initier des débutants, entraîner des équipes ou des athlètes, et assurer les tâches administratives et de communication de toute structure associative.

Les employeurs sont issus du secteur associatif, privé, commercial ou public.

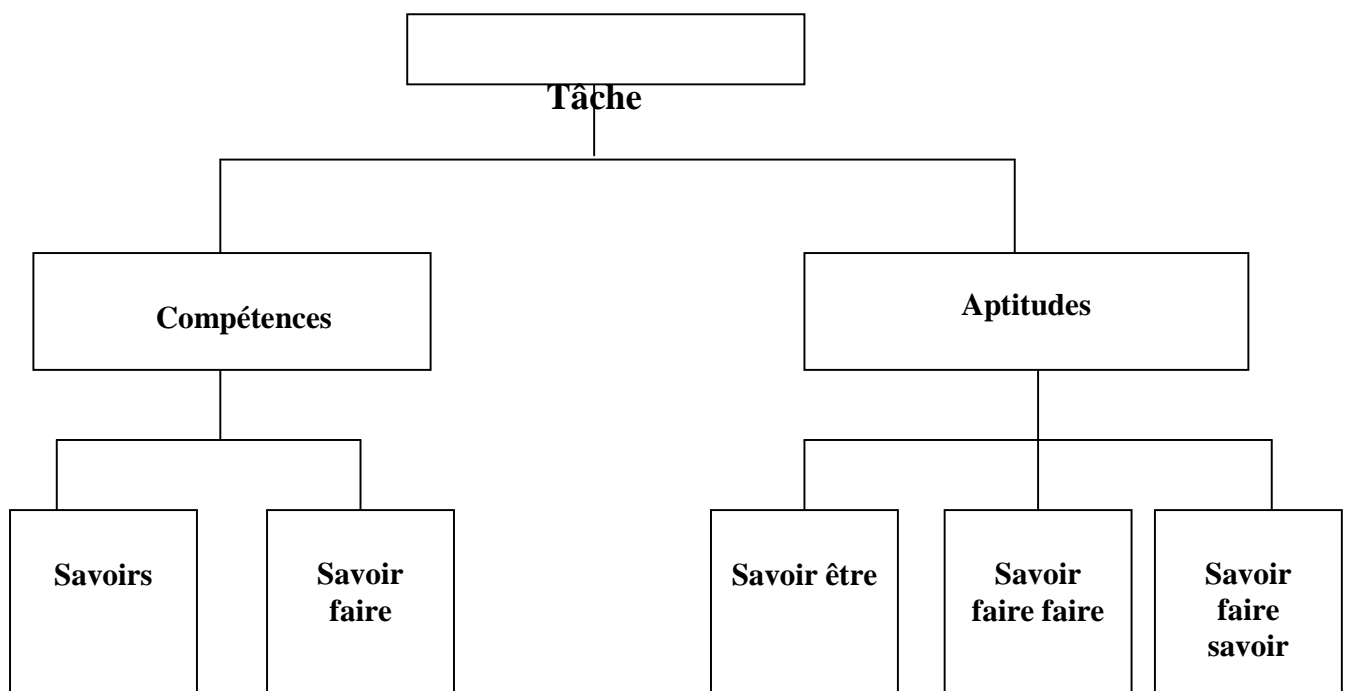
^{3 3} Glisse urbaine. *L'esprit roller: liberté, apesanteur, tolérance*, revue Mutations n°205, juin 2001, Editions Autrement, page 47.

2 - Principes méthodologiques.

2.1 Dispositifs de formation centrés sur l'acquisition de compétences.

Il est difficile de définir clairement et concrètement la notion de compétence. Mais il est possible d'être en accord avec différents auteurs, si l'on formule la proposition suivante :

Une compétence est un ensemble de connaissances, de savoir-faire, d'aptitudes intellectuelles, d'attitudes personnelles qui se manifestent dans la réalisation efficace d'une tâche avec un certain niveau de complexité. Si l'on se réfère à la description d'une tâche selon N. Aubert⁴, le schéma ci dessous permet d'identifier ce qui est du domaine des compétences et ce qui appartient au domaine du comportement.



Pour autant, analyser une compétence c'est faire apparaître **le type de démarche intellectuelle** qui est nécessaire pour réaliser l'activité.

Trois types différents de démarches intellectuelles peuvent être identifiés dans la plupart des situations de travail :

- la démarche de **conception** : dans le cas où, par rapport à un problème professionnel, il faut rechercher, inventer, créer, innover...
- la démarche **d'adaptation** : elle consiste à aménager des solutions à partir de ce qui existe, à adapter, à choisir parmi des possibilités de réponses connues, de transposer une solution déjà trouvée avec des modifications...

⁴ N. Aubert, "diriger et motiver", ED d'Organisation, Paris 1996

- la démarche **d'application** : dans ce cas le professionnel doit réaliser une tâche en suivant des règles, des normes, des procédures ou des consignes bien précises.

Parler de compétence c'est prendre en compte un certain nombre d'attitudes et d'aptitudes qui forment des **capacités personnelles**. On s'appuiera notamment sur les 4 capacités énoncées ci dessous :

- les capacités de **communication** : elles concernent l'échange d'informations et la relation avec les autres. Il a y ici des savoir-faire, des capacités **d'anticipation**, comme la créativité, l'initiative, l'autonomie, la perspicacité...
- les capacités de **concrétisation** : ce sont des aptitudes ou des qualités liées à la réalisation des tâches, à la matérialisation des projets. On y trouve, la persévérance, la volonté, l'endurance, le sens du concret...
- les capacités de **mobilisation** des ressources : il s'agit souvent ici de qualités personnelles qui donnent plus d'efficacité aux moyens qui sont mis en œuvre.

Tous ces aspects qui constituent les compétences au travail devront être pris en compte dans l'élaboration des plans de formation, car affirmer que la formation doit viser l'acquisition de compétences suppose de connaître les procédures essentielles par lesquelles les stagiaires peuvent acquérir ces savoirs faire.

2.2 L'alternance, définition et généralités

Organiser une formation en alternance permet de passer d'une logique d'enseignement à une logique de construction de savoirs et d'acquisition de compétences

Pratiquer l'alternance, c'est établir des liens concrets entre d'une part la "pratique" : le champ professionnel et les rôles que le formateur y tient, et d'autre part la "théorie" : le champ des idées avec les apports réflexif et méthodologiques.⁵

Les compétences à acquérir se construisent sur l'articulation entre savoirs théoriques et savoirs faire, entre savoir- faire et contextes de travail, entre contextes de travail et culture technique, entre culture technique et éthique professionnelle. Il ne s'agit pas de retransmettre des connaissances, mais de construire un dispositif répondant à l'analyse du champ professionnel qui prend en compte les attentes, les besoins des employeurs ainsi que les possibles évolutions du métier.

Un soutien individualisé et un tutorat seront mis en œuvre pour permettre à chacun de s'approprier la formation tant sur le plan théorique que sur le plan pratique.

La formation construite sur le principe de l'alternance doit être de type intégratif, permettant ainsi à chaque acteur d'être positionner en véritable partenaire et de jouer un rôle effectif.

La note d'habilitation devra faire apparaître les modalités de mise en œuvre de l'alternance.

⁵ J. Allouche-Benauoun et Marcel Pariat, "la fonction formateur" EDDunod

2.3 Le parcours individualisé de formation

L'individualisation de la formation s'inscrit dans une démarche générale de recherche d'adaptation du système de formation aux besoins de l'apprenant. Elle peut se définir aussi comme une formation sur mesure (*tailor made training*). Plus précisément, l'individualisation désigne la possibilité pour des apprenants, à partir d'un dispositif de positionnement à l'entrée, d'effectuer des parcours d'apprentissage différents selon leurs besoins et leurs objectifs personnels. Il s'agit notamment de pouvoir progresser à son propre rythme et de pouvoir éviter de travailler sur des compétences déjà acquises.

La formation visera plus spécifiquement les modèles des systémiques.

3 - L'entrée en formation

L'étape préalable est administrative, en effet le candidat doit constituer un dossier conforme à la demande d'inscription du centre de formation. A l'issue de l'étude de recevabilité des dossiers d'inscription à la formation une convocation aux tests d'exigences préalables est envoyée aux candidats.

3.1 Exigences préalables à l'entrée en formation

Déroulement de l'épreuve :

L'organisme de formation proposera une étude de cas, répondant aux exigences réglementaire des articles 3 et 4 des arrêtés du 1^{er} juillet 2008 portant création de la mention "roller skating" du DE JEPS spécialité "perfectionnement sportif" et du DES JEPS spécialité "performance sportive"

Le choix des supports ainsi que les modalités de mise en œuvre seront spécifiés dans la note d'habilitation déposée par l'organisme de formation.

La durée de l'épreuve sera comprise entre 30' et 1 h maximum.

3.2 La sélection, modalités

3.2.1 Sélectionner les candidats

Dans l'hypothèse où le nombre de candidatures remplissant les exigences préalables est supérieur à l'effectif des stagiaires conformément à l'habilitation de la formation, le centre de formation sélectionne les candidats.

Les candidats qui ont été retenus, passe l'épreuve de sélection. Elle consiste en un entretien avec le jury à partir d'un dossier présenté par le candidat comprenant :

- son curriculum vitae ;
- son projet professionnel et personnel ;
- le compte rendu et l'analyse critique de ses expériences.

La durée de l'épreuve est de 30' au total dont 10' d'exposé du candidat et 20' d'entretien avec le jury.

Organisée après la vérification des exigences préalables, la sélection aboutit à la constitution d'une liste par ordre de classement des candidats pouvant entrer en formation.

Le centre de formation habilitée établira la planification des épreuves en tenant compte des délais de convocation (environ 2 mois avant)

3.3 Le positionnement

Afin de pouvoir envisager les allégements de formation, l'élaboration du livret de formation et du contrat de formation professionnelle exigé par le code du travail pour chaque candidat, trois phases de travail seront proposées :

1. séquences d'information des candidats,
2. proposition de projet de formation de la part du stagiaire,
3. entretien avec un formateur.

1. Les séquences d'information ont pour objectif de présenter aux candidats :
 - l'organisation pédagogique, (date, lieu, en centre, en alternance) ;
 - les modalités de l'alternance ;
 - les relations entre la structure d'alternance et l'organisme de formation ;
 - la mise en place des outils de communication stagiaire / organisme de formation/structure d'alternance /tuteur ;
 - les épreuves de certification ;
 - les modules de formation ;
 - les relations au métier, à l'emploi potentiel, aux compétences.

2. Le stagiaire formalisera une proposition de projet de formation. La rédaction se fera en centre dès lors que l'ensemble des informations lui auront été communiqué.

3. Un entretien avec un formateur permettra de finaliser le parcours de formation de chaque stagiaire.

Un parcours de formation individualisé doit être élaboré.

L'ensemble de ces phases doit être explicité dans la note d'habilitation.

4 - La formation

4.1 L'organisation de la formation, le ruban pédagogique

La formation se déroulera de manière préférentielle sur une année civile, afin de répondre aux contraintes budgétaires des organismes financeurs, mais penser la formation sur dix huit mois semblent plus réaliste. Le ruban pédagogique permet d'avoir une vision globale de la formation et de son déroulement dans le temps. Il est un élément incontournable du dossier d'habilitation, car il clarifie l'organisation temporelle et pédagogique du plan de formation conçu par un organisme.

A titre indicatif, la formation initiale est conçue sur une base minimum de 1200 heures qui pourrait comprendre : 700 heures de formation en centre et 500 heures d'alternance en situation professionnelle.

En ce qui concerne la formation continue, elle est fonction des allègements auxquels les stagiaires peuvent prétendre et négocier entre le stagiaire et l'organisme de formation lors du positionnement.

Les rythmes de l'alternance sont bâtis en prenant en compte les contraintes professionnelles et pédagogiques. Cela implique qu'une analyse des rythmes de travail soit effectuée en amont.

Le parcours étant individualisé, il est incontournable d'apporter une réflexion sur la pertinence et la cohérence de la programmation en prenant en compte à la fois la variété des parcours et le groupe.

De manière non exhaustive, le ruban pédagogique fera apparaître :

- la place et l'organisation des épreuves de sélection ;
- la place et l'organisation de positionnement des stagiaires ;
- les durées des formations correspondant aux différentes Unités capitalisables constitutives du diplôme ainsi que leurs positions respectives dans le planning de formation (modules de formation) ;
- la présentation des différents objectifs de formation associée aux séquences de formation prévues ;
- la répartition des temps de formation en entreprise et en centre de formation (organisation pédagogique de l'alternance).

Les conditions de mise en œuvre respectent l'article L.117-4 du code du travail en ce qui concerne les contrats d'apprentissage et l'article L.980-1 du même code en ce qui concerne les contrats de professionnalisation et tout mode de formation, alternée, initiale ou continue.

Le planning de certification précisera :

- le calendrier des épreuves, et notamment la période de passation prévue ;
- la typologie des épreuves, les objectifs évalués ;
- Les modalités précises de passation et de validation ;
- la place et la nature des séquences de remédiation et des épreuves de rattrapage proposées aux candidats ayant échoué.

4.2 Les exigences préalables de la mise en situation pédagogique

L'organisme de formation proposera la mise en place d'une séance pédagogique suivie d'un entretien, répondant aux exigences réglementaire des articles 5 des arrêtés du 1^{er} juillet 2008 portant création de la mention "roller skating" du DE JEPS spécialité "perfectionnement sportif" et du DES JEPS spécialité "performance sportive".

Si un stagiaire ne satisfait pas aux tests, l'organisme de formation proposera dans un délai de quatre semaines une nouvelle épreuve.

La durée de l'épreuve sera de 45' maximum. 30' maximum de séance en vis-à-vis pédagogique.

Le candidat sera évalué selon des critères définis dans une grille d'évaluation.

4.3 Le tutorat

En prenant le sens large de la définition du tuteur donnée par l'INFFO⁶ à savoir qu'il s'agit d'un agent de l'entreprise désigné par le chef de l'entreprise pour être responsable de la personne en formation, que celle-ci présente au titre de la formation initiale ou continue. Le tuteur exerce cette activité en plus de son travail habituel, et assure généralement sa mission de formation dans les contraintes habituelles de temps et de rentabilité. La notion de tuteur n'est pas liée à un titre ou une obligation réglementaire.

Le terme entreprise est entendu au sens large et comprend l'ensemble des lieux pouvant accueillir un stagiaire en formation.

Les formes de l'alternance sont multiples et ne peuvent se résoudre à un modèle unique, cependant il semble souhaitable de privilégier la forme de l'alternance intégrative également appelée alternance réelle interactive.

Cette forme de mise en œuvre demande un travail en amont et en aval, car il associe l'organisme de formation et l'entreprise. Il existe une convergence totale et opérationnelle entre les différents acteurs de la formation

L'organisme de formation et l'entreprise se concertent sur :

- les objectifs de la formation en alternance ;
- les contenus de formation ;
- les référentiels de certification.

Les modalités associant l'entreprise et le centre de formation devront être clairement explicitées dans la demande d'habilitation. Des outils permettant à l'ensemble des parties de communiquer doivent être proposés.

⁶ INFFO "à l'écoute des tuteurs 26 expériences pour comprendre l'expérience des tuteurs en entreprise"

5 - La certification

5.1 Organisation de la certification

Une évaluation est dite certificative lorsqu'elle est organisée pour délivrer une ou plusieurs unités capitalisables (U.C.). L'évaluation certificative peut être composée de plusieurs épreuves, qui peuvent se diviser en plusieurs situations.

Les modalités de certification sont proposées par l'organisme de formation. La certification d'une UC est obtenue à partir de la combinaison des objectifs d'intégration (O.I.) et non à partir de leur addition. Les O.I. sont déclinés dans le référentiel de certification de l'annexe II et dans la fiche descriptive d'activités dans le référentiel de l'annexe I de l'arrêté du 20 novembre 2006 déterminant le profil de compétences du candidat.

La note d'habilitation devra comporter de manière obligatoire le planning de certification précisant :

Le calendrier des épreuves, et notamment la période de passation prévue.

La typologie des épreuves, les objectifs évalués,

Les modalités précises de passation et de validation

La place et la nature des séquences de remédiation et des épreuves de rattrapage proposées aux candidats ayant échoué.

La certification proposée par l'organisme de formation doit permettre de certifier :

Des « compétences d'action » évaluées en situation pratique en entreprise et correspondant aux objectifs (OI) associés aux Unités Capitalisables 3 et 4.

Des compétences de conception, de formalisation et de distanciation critique au travers de la soutenance d'un rapport d'expériences écrit par le candidat et inscrit dans le cadre de la direction d'un projet sportif conduit par lui-même au sein d'une structure sportive agréée ayant fait l'objet d'une convention avec le centre de formation. Unités Capitalisables 1 et 2

Le dispositif de certification doit être :

Conforme aux exigences réglementaires définies par les textes

Le processus de certification doit permettre l'évaluation distincte de chaque unité capitalisable.

Une compétence ne peut-être notée, en revanche elle est acquise ou non au regard d'un certains nombre de critères.

L'équipe de formateurs pourra mettre en place des évaluations formatives, qui auront pour objectif de matérialiser un écart avec le but à atteindre

Les critères de certification et de réussite étant connus (points de départ et d'aboutissement de la formation), toutes les évaluations formatives (contrôle continu des compétences) doivent permettre aux stagiaires d'organiser son travail avec le formateur pour parvenir au but et satisfaire aux exigences de la certification.

Cette forme d'évaluation, regroupe un ensemble de pratiques qui jouent essentiellement un rôle de régulation, de " remédiation " et de facilitation de l'apprentissage des stagiaires.

Cependant ces " évaluations formatrices ", ne sont pas comptabilisées au titre des contrôles conduisant à la certification,

5.2 La validation des acquis de l'expérience.

Comme énoncé à l'article A.212-67 du code du sport, le diplôme d'Etat est délivré par la voie de la validation des acquis de l'expérience.

Le jury est nommé par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative⁷.

⁷ Article A. 212-70 du code du sport

Chaque unité capitalisable, quel qu'en soit le mode d'acquisition, est délivrée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur proposition du jury.

La validité d'une unité capitalisable est de cinq ans⁸.

L'organisme de formation proposera un schéma de formation et de certification, permettant aux candidats d'intégrer la formation selon leurs besoins.

⁸ Article 12 du décret du 20 novembre 2006

6 - Le dispositif d'habilitation

6.1 Définition

Le livret référentiel permet d'accompagner les organismes de formation dans la construction et la mise en œuvre des formations conduisant à la délivrance de la mention. Il peut également servir à fonder l'avis du directeur technique national (DTN) de la discipline ou la décision d'habilitation du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative (DRJSVA).⁹

L'habilitation est la procédure qui vise à autoriser un organisme de formation à mettre en œuvre une formation au DEJEPS ou DESJEPS.

L'habilitation porte sur l'ensemble de la formation préparant à une ou plusieurs mentions dans la spécialité. Les formations mises en place conduisent à la certification de toutes les unités capitalisables.

⁹ Cahier des charges, instruction n° 07-22JS

6.2 Démarches

L'organisme de formation propose l'ensemble de la démarche conduisant à la certification même si certains stagiaires bénéficient de parcours allégés. Un travail d'appropriation des référentiels, professionnel et de certification est donc indispensable pour permettre à l'équipe pédagogique (formateurs et tuteurs) de construire une organisation pédagogique pertinente.

Les séquences de formation, en organisme de formation et en entreprise, visent à développer les capacités nécessaires à la construction des compétences professionnelles.

Les unités capitalisables sont des unités de certification, ce ne sont pas des unités de formation.

Cette démarche comprend plusieurs étapes :

- 1- Elaboration de la note d'opportunité, à partir d'une étude socio-économique permettant d'identifier les emplois dans le champ de l'activité sportive.
- 2- Constitution du dossier d'habilitation répondant aux différents points du cahier des charges défini réglementairement (voir instruction sur l'habilitation)
- 3- Dépôt du dossier à la DRJS
- 4- Habilitation prononcée par le DRDJS (2 mois avant le début de la formation)

6.3 Textes de références

- Décret n° 2006-1418 du 20 novembre 2006 portant règlement général du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport délivré par le ministère chargé de la jeunesse et des sports.
- Arrêté du 20 novembre 2006 portant organisation du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "perfectionnement sportif " délivré par le ministère chargé de la jeunesse et des sports.
- Décret n° 2006-1419 du 20 novembre 2006 portant règlement général du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport délivré par le ministère chargé de la jeunesse et des sports.
- Arrêté du 20 novembre 2006 portant organisation du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "performance sportive" délivré par le ministère chargé de la jeunesse et des sports.
- Arrêté du 1^{er} juillet 2008 portant création de la mention "roller skating" du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité " perfectionnement sportif "
- Arrêté du 1^{er} juillet 2008 portant création de la mention "roller skating" du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité " performance sportive "
- Arrêté du 1^{er} juillet 2008 modifiant les dispositions réglementaires du code du sport

7- ANNEXES

Annexe I

7.1 Textes réglementaires

18 juillet 2008 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 48 sur 189

Décrets, arrêtés, circulaires
TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 1er juillet 2008 portant création de la mention « roller-skating » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »

NOR : *SJSF0817073A*

La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, L. 221-2, D. 212-35, D. 212-44, A. 212-49 et suivants ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 1997 modifié relatif aux épreuves conduisant à la délivrance du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option « roller-skating » ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2007 portant création du certificat de spécialisation « roller » associé au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation en date du 30 juin 2008 ;

Sur proposition du directeur de la vie associative, de l'emploi et des formations,

Arrête :

Art. 1er. – Il est créé une mention « roller-skating » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif ».

Art. 2. – La possession du diplôme mentionné à l'article 1er atteste dans l'ensemble des cinq disciplines du patinage artistique et danse sur roulettes, du patinage de course, du rink hockey, du roller in line hockey et du roller acrobatique, des compétences suivantes figurant dans le référentiel de certification :

- concevoir des programmes de perfectionnement sportif ;
- coordonner la mise en œuvre d'un projet de perfectionnement ;
- conduire une démarche de perfectionnement sportif ;
- conduire des actions de formation auprès d'un public bénévole et professionnel.

Art. 3. – Les exigences préalables requises pour accéder à la formation prévues à l'article D. 212-44 du code du sport sont les suivantes :

- justifier d'une expérience de pratiquant dans l'une des disciplines mentionnées à l'article 2, durant au minimum une saison sportive au sein d'un club ;
- justifier d'une expérience d'encadrement de sportifs dans l'une des disciplines mentionnées à l'article 2, de l'initiation au perfectionnement, durant au minimum une saison sportive au sein d'un club.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen :

- de la production d'une attestation de pratiquant délivrée par le président d'une association affiliée à la Fédération française de roller-skating ou à la Fédération internationale de roller-skating ;
- de la production d'une attestation d'encadrement délivrée par le président d'une association affiliée à la Fédération française de roller-skating ou à la Fédération internationale de roller-skating.

Lorsque le candidat ne peut pas produire les attestations susmentionnées, il est procédé à la vérification des exigences préalables au moyen d'un test organisé par l'organisme de formation. Ce test doit permettre d'évaluer la maîtrise technique dans l'une des disciplines mentionnées à l'article 2 et vérifier les compétences suivantes :

- être capable d'analyser les différents éléments techniques des fondamentaux ;

- être capable d'identifier les différentes techniques de base correspondant à l'initiation ;
- être capable de décrire, avec le vocabulaire approprié, les différents éléments constitutifs d'une difficulté technique de base correspondant à l'initiation.

La réussite à ce test fait l'objet d'une attestation de satisfaction aux exigences préalables à l'entrée en formation délivrée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

..

Art. 4. – Est dispensé de la vérification des exigences préalables définies à l'article 3 le candidat titulaire de l'un des diplômes suivants :

- brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option roller-skating, dans les spécialités « artistique », « course », « danse », « rink hockey », « roller acrobatique » ou « roller in line hockey » ;
- certificat de spécialisation « roller » associé au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;
- brevet d'entraîneur fédéral délivré par la Fédération française de roller-skating, dans l'une des disciplines mentionnées à l'article 2.

Est également dispensé de la vérification des exigences préalables définies à l'article 3 le sportif de haut niveau dans l'une des disciplines mentionnées à l'article 2 inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport.

Art. 5. – Les exigences préalables à la mise en situation pédagogique sont les suivantes :

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique de la discipline ;
- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- être capable de mettre en œuvre une situation de formation.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables lors de la mise en place d'une séance pédagogique suivie d'un entretien.

Art. 6. – Dans les cinq ans à compter de la publication du présent arrêté, les titulaires du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option « roller-skating », spécialités « artistique », « course », « danse »,

« rink hockey », « roller acrobatique » ou « roller in line hockey », obtiennent sur demande auprès du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative le diplôme d'Etat de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif », mention « roller-skating », s'ils justifient d'une activité d'entraîneur dans l'une des cinq disciplines mentionnées à l'article 2, pendant deux saisons sportives.

Cette activité est attestée par le directeur technique national du roller-skating.

Art. 7. – L'arrêté du 27 octobre 1997 susvisé est abrogé à compter du 1er septembre 2011.

Art. 8. – Le directeur de la vie associative, de l'emploi et des formations est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 2008.

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice de l'emploi
et des formations,*

A. BEUNARDEAU

Décrets, arrêtés, circulaires
TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 1er juillet 2008 portant création de la mention « roller-skating » du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive »

NOR : *SJSF0817074A*

La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, L. 221-2, D. 212-51, D. 212-60, A. 212-76 et suivants ;

Vu l'arrêté du 4 mai 1994 modifié relatif aux épreuves conduisant au brevet d'Etat d'éducateur sportif du deuxième degré, option « roller-skating » ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2008 portant création de la mention « roller-skating » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation en date du 30 juin 2008 ;

Sur proposition du directeur de la vie associative, de l'emploi et des formations,

Arrête :

Art. 1er. – Il est créé une mention « roller-skating » du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive ».

Art. 2. – La possession du diplôme mentionné à l'article 1er atteste, dans l'ensemble des cinq disciplines du patinage artistique et danse sur roulettes, du patinage de course, du rink hockey, du roller in line hockey et du roller acrobatique, des compétences suivantes figurant dans le référentiel de certification :

- préparer un projet stratégique de performance ;
- piloter un système d'entraînement ;
- diriger un projet sportif ;
- évaluer un système d'entraînement ;

– organiser des actions de formation auprès d'un public bénévole et professionnel.

Art. 3. – Les exigences préalables requises pour accéder à la formation prévues à l'article D. 212-60 du code du sport sont les suivantes :

- être capable d'effectuer une analyse technique, dans l'une des disciplines mentionnées à l'article 2, de séquences vidéo d'une durée maximum d'une minute extraites d'une compétition de niveau national ou international ;
- être capable de dégager des objectifs prioritaires de travail en fonction de cette analyse technique ;
- être capable de proposer des situations d'entraînement adaptées.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen d'un test technique suivi d'un entretien, organisé par l'organisme de formation.

Art. 4. – Est dispensé de la vérification des exigences préalables définies à l'article 3 le candidat titulaire de l'un des diplômes suivants :

- brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option « roller-skating », dans les spécialités « artistique », « course », « danse », « rink hockey », « roller acrobatique » ou « roller in line hockey » ;
- diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif », mention « roller-skating ».

Est également dispensé de la vérification des exigences préalables définies à l'article 3 le sportif de haut niveau dans l'une des disciplines mentionnées à l'article 2 inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport.

..

Art. 5. – Les exigences préalables à la mise en situation pédagogique sont les suivantes :

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique de la discipline ;
- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à l'activité pour le pratiquant ;
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- être capable de mettre en œuvre une situation formative et des évaluations normatives et formatives.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables lors de la mise en place d'une séance pédagogique suivie d'un entretien.

Art. 6. – Les candidats obtiennent sur demande auprès du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative l'unité capitalisable trois (UC 3) « être capable de diriger un système dans la discipline » et l'unité capitalisable quatre (UC 4) « être capable d'encadrer la discipline sportive en sécurité » du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive », mention « roller-skating », s'ils justifient d'une expérience d'encadrement de sportifs de haut niveau dans l'une des disciplines mentionnées à l'article 2 durant vingt-quatre mois, attestée par le directeur technique national du roller-skating.

Art. 7. – Le brevet d'Etat d'éducateur sportif du deuxième degré, option « roller-skating », dans les cinq disciplines mentionnées à l'article 2 est équivalent au diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive », mention « roller-skating ».

Art. 8. – L'arrêté du 4 mai 1994 susvisé est abrogé à compter du 1er septembre 2011.

Art. 9. – Le directeur de la vie associative, de l'emploi et des formations est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 2008.

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice de l'emploi
et des formations,*

A. BEUNARDEAU

Annexes II

7.2 Glossaire

Action de formation

"Au sens légal, les actions de formation financées par les employeurs se déroulent conformément à un programme. Celui-ci, établi en fonction d'objectifs pédagogiques préalablement déterminés, précise les moyens pédagogiques et d'encadrement mis en œuvre et définit un dispositif permettant de suivre l'exécution de ce programme et d'en vérifier les résultats (AFNOR)

Acquis

Ensemble des savoirs théoriques, des savoirs faire, des méthodes...qu'une personne manifeste dans une activité professionnelle avec un réel degré de maîtrise. Les acquis qui sont exigés pour pouvoir suivre une formation sont appelés les pré requis de cette même formation

Pré requis : acquis préliminaires nécessaires pour suivre efficacement une formation déterminée (AFNOR)

Alternance :

Méthode pédagogique qui s'appuie sur une articulation entre des enseignements généraux, professionnels et technologiques, et l'acquisition d'un savoir faire par l'exercice d'une activité professionnelle en relation avec les enseignements reçus.

Ces enseignements et acquisitions se déroulent alternativement en entreprise et en centre de formation (AFNOR)

On définit généralement l'alternance comme une articulation étroite entre des situations de formation (qui s'effectuent en centre de formation) et des situations de travail (qui se déroulent en entreprise).

Ou encore comme une succession de périodes de travail et de périodes d'études dans un établissement de formation, l'ensemble permettant de réaliser de manière opératoire les rapports théorie pratique.

Apprentissage :

Au plan général, on désignera par apprentissage l'ensemble des processus qu'une personne mobilise pour acquérir des connaissances, maîtriser des habiletés professionnelles ou techniques, développer des attitudes adaptées aux situations rencontrées....

Connaissances déclaratives :

Essentiellement des connaissances liées aux faits et aux principes, elles sont descriptives, et indépendantes des usages pratiques qui en sont fait.

Connaissances procédurales :

Des connaissances qui mettent en association des buts, des actions et des situations. Elles sont spécifiques dans leurs usages et sont proches de l'action concrète

On remarquera que des connaissances procédurales peuvent avoir été acquises par l'action sans référence particulière à des savoirs déclaratifs

Compétences

La notion de compétences est le plus souvent présentée comme un système de savoirs faire, ensemble de connaissances organisées en schéma opératoire permettant d'identifier des problèmes et de les résoudre.

“ Ensemble stabilisé de savoirs et de savoir faire, de conduite type, de procédures standards, de types de raisonnement que l'on peut mettre en œuvre sans apprentissage nouveau ” (De Montmollin)

«Savoir mobiliser ses connaissances et qualités pour faire face à un problème donné ” (Mandon)

“Système de connaissances conceptuelles et procédurales organisées en schémas opératoires et qui permettent l'identification d'une tâche problème et sa résolution par une action efficace (la performance).

La compétence a un caractère efficace et intégrateur: elle mobilise des connaissances.....elle est évaluable à travers des performances ” (Gillet)

« Capacité validée à mobiliser des savoirs acquis de toute nature afin de maîtriser une situation professionnelle dans différentes conditions de réalisation »

« Ensemble de savoirs de toute nature, de comportements, structuré et mobilisé en fonction d'objectifs dans des situations de travail » 1998- GARF Groupement des animateurs et responsables de formation en entreprise

Dispositif de formation :

On définit généralement un dispositif comme la manière dont on agence et organise les divers éléments d'un ensemble. Le dispositif désigne en ce sens, le cadre organisé dans lequel se déroule une action de formation. Toute action de formation se développant au sein d'un dispositif donné prend en compte une série de questionnements concernant :

- Analyse de la demande de formation :
- Analyse du public à former
- Analyse des objectifs de la formation :
- Analyse des contenus de formation :
- Analyse des méthodes de formation :
- Analyse des ressources à mobiliser:
- Analyse de l'évaluation de l'action de formation :

Un dispositif de formation se déroule dans le temps à partir du scénario conçu par les formateurs suite à l'analyse de la commande de formation et la prise en compte des besoins de formation.

Evaluation :

« Une démarche d'observation et d'identification des effets de l'enseignement visant à guider les décisions nécessaires au bon fonctionnement de l'école ». Cardinet 1986

« Processus par lequel on délimite, obtient et fournit des informations utiles permettant de juger des décisions possibles ». Stufflebeam 1980

« Evaluer c'est mettre en relation de façon explicite ou implicite un référent (ce qui est constaté ou appréhendé de façon immédiate, ce qui fait l'objet d'une investigation systématique ou d'une mesure) avec un référent (ce qui joue le rôle de normes, ce qui doit être, ce qui est le modèle, l'objectif poursuivi..) » Lesné 1984

« Un processus d'évaluation de qualité est un ensemble défini, organisé et contrôlé d'activités appropriées à un contexte d'utilisation, par lesquelles des personnes mandatées pour le faire, portent à l'aide de procédures qu'elles maîtrisent et en s'appuyant sur des référentiels explicites, un jugement sur des caractéristiques individuelles afin de préparer des décisions de gestion en temps utiles » Aubret. Gilbert. Pigeyre 1993

Formation

-Filière de formation:

C'est la succession ordonnée et cohérente de niveaux de formation permettant de s'orienter dans un secteur ou une branche professionnelle, en vue d'exercer une activité ou un métier. (AFNOR)

Dans le cadre de la formation professionnelle, les filières de formation sont qualifiantes, et doivent permettre d'identifier des parcours de formation afin d'assurer une meilleure employabilité des stagiaires en formation.

-Formation alternée

Succession de périodes de formation organisées entre le lieu de formation (centre de formation) et le milieu du travail (entreprise)

-Formation initiale

C'est l'ensemble des connaissances, des savoirs (à la fois théoriques et pratiques), acquis dans le cadre de dispositifs de formation situés en principe avant l'entrée dans la vie active et professionnelle, avec un statut d'élève ou d'étudiant

-Formation continue

Suite à la formation initiale, la formation continue se propose de développer en continu les connaissances et les savoirs, théoriques, pratiques, méthodologiques, articulés avec l'évolution des compétences personnelles et/ou professionnelles. On peut trouver parfois le terme de formation permanente

-Formation professionnelle continue

Formation ayant pour objet de permettre l'adaptation des travailleurs au changement des techniques et des conditions de travail, de favoriser leur promotion sociale par l'accès aux différents niveaux de la culture et de la qualification professionnelle, et leur contribution au développement culturel, économique et social.

(AFNOR)

-Formation action

Ensemble des méthodes de formation qui articulent apprentissage et production individuelle ou collective, en se basant sur la résolution de problèmes et de cas réels, partagés par un groupe de stagiaires ou d'apprenants en interaction

Formation programmée

On appelle formation programmée toute formation qui se construit et se développe à partir d'une base d'objectifs de formation pré établis (voir référentiel).

Généralement les itinéraires de formation seront discutés en fonction d'un positionnement du stagiaire qui prend en compte ses acquis antérieurs, en regard des objectifs terminaux à atteindre.

Individualisation :

Individualisation de la formation « mode d'organisation de la formation visant à la mise en œuvre d'une démarche personnalisée de formation. Elle met à disposition de l'apprenant l'ensemble des ressources et moyens pédagogiques nécessaires à son parcours de formation et à ses situations d'apprentissage. Elle prend en compte ses acquis, ses objectifs, son rythme ». (AFNOR°)

Ingénierie

La notion est dérivée du mot anglais « engineering »

Appliquée au secteur de la formation, l'ingénierie désigne la combinaison intelligente de différentes sciences, de différentes techniques et outils permettant de concevoir et de conduire de manière maîtrisée une opération de formation.

Ensemble de démarches méthodologiques cohérentes qui s'appliquent à la conception de systèmes d'actions et de dispositifs de formation pour atteindre efficacement l'objectif fixé.

L'ingénierie de formation peut comprendre l'analyse de la demande, des besoins de formation, le diagnostic, la conception du projet formatif, les moyens mis en œuvre, la coordination et le contrôle de sa mise en œuvre et l'évaluation de la formation (AFNOR)

Ingénierie pédagogique

Fonction d'étude, de conception et d'adaptation des méthodes et/ou des moyens pédagogiques. (Source : AFNOR) L'ingénierie pédagogique est la fonction qui regroupe les différents processus conduits par le maître d'œuvre et le(s) formateur(s) pour construire et produire le dispositif pédagogique nécessaire à la réalisation d'une action de formation.

Maître d'ouvrage

C'est la personne morale qui passe commande d'une action de formation à partir de l'analyse de la pertinence d'une réponse formation au regard des demandes exprimées. Il choisit le maître d'œuvre de formation, analyse la réponse initiale de formation et valide la réponse formation proposée par le maître d'œuvre

Maître d'œuvre

Le maître d'œuvre est la personne morale qui conçoit et réalise l'action de formation commandée par le maître d'ouvrage. Sur la base du cahier des charges du maître d'ouvrage, il devra concevoir le projet de formation qu'il soumet au maître d'ouvrage

Niveau de formation

Position hiérarchique d'un diplôme, d'un titre homologué ou d'une formation dans une nomenclature (AFNOR)

Objectif

La définition et l'inventaire des objectifs constituent une étape importante de la conception et de la mise en œuvre des projets de formation.

On différencie généralement les notions de finalité, d'intentions, de buts, d'objectifs.

On parle d'objectif général pour désigner une intention générale des formateurs, décrivant en termes de capacités un des résultats escomptés d'une séquence de formation.

On parle d'objectif spécifique quand on démultiplie l'objectif général en objectifs plus opérationnels.

On parle d'objectif terminal d'intégration (OTI) pour exprimer une compétence qui va s'exercer dans une situation d'intégration, c'est à dire une situation complexe nécessitant l'intégration de savoirs, de savoirs faire et permettant la résolution des problèmes au sein d'une situation d'intégration proche de la réalité que rencontrera le stagiaire.

On parle d'objectif institutionnel quand on précise les capacités attendues et définies par les responsables des programmes, capacités évaluables par des jurys

La définition des objectifs décrit en termes clairs un produit terminal qui doit être atteint suite à l'action de formation, ceci dit cette clarification ne dit rien quant aux moyens qui seront mis en œuvre par les stagiaires (processus cognitifs) pour atteindre les objectifs. La définition des objectifs permet au stagiaire de prendre conscience de ce qui est attendu en termes de performances terminales, elle favorise la traduction du programme de formation en termes opérationnels, elle permet d'articuler les compétences, les capacités, et les connaissances, elle fournit des références et des critères pour l'évaluation, elle guide le choix des méthodes, des contenus

Pré acquis, pré requis

On appelle pré acquis, les acquis qui sont maîtrisés à l'entrée en formation en relation avec l'expérience professionnelle et le parcours de formation du stagiaire. Prendre en compte les acquis de départ est un des objectifs de l'évaluation diagnostique en début de formation permettant de valider les savoirs, savoirs faire déjà là.

On appelle pré requis les capacités et compétences que doit posséder un candidat ou un stagiaire à l'entrée de la formation qu'il désire poursuivre, ces pré requis étant les conditions initiales de sa réussite ultérieure

REAC (référentiel d'emploi, d'activités et compétences)

Le référentiel d'emploi situe l'emploi repéré dans le système des qualifications. Il définit la mission et le contenu de l'emploi en termes d'activités. Le référentiel d'activités décrit les activités, les actions actuelles et futures en liaison avec l'exercice de l'emploi. Chaque activité est définie par :

- Sa finalité, le résultat ou la production attendue
- Le degré d'autonomie et le niveau de responsabilité
- Les principales opérations et actions
- Les éléments à prendre en compte pour mener à bien l'activité
- Les conditions spécifiques de la réalisation
- L'élargissement possible du domaine d'action
- Les compétences mobilisées dans la conduite de l'activité

Référentiel du diplôme

Est composé de deux éléments essentiels :

*le référentiel professionnel (ou référentiel d'activités):

Il présente le secteur professionnel concerné par le diplôme (aspects macro économiques, éléments statistiques....) et la description du métier (appellation du métier, objet et contenu généraux du métier,

entreprises concernées, situation fonctionnelle et statut professionnel, autonomie et responsabilité des acteurs, évolution professionnelle possible.....

La fiche descriptive d'activités FDA décrit l'ensemble des activités constitutives du métier. Ces activités sont souvent libellées par une phrase courte comprenant un verbe d'action, un contexte professionnel.... (Participer, mettre en œuvre, réaliser, concevoir....)

*Le référentiel de certification qui comprend l'ensemble des unités qui constituent le diplôme en précisant pour chacune d'entre elles les objectifs visés, objectifs terminaux et objectifs intermédiaires.....ainsi que les modalités de certification des compétences correspondant à la fiche descriptive d'activités

-Le référentiel de compétences :

Il définit les compétences qui sont nécessaires à l'exécution maîtrisée des activités constitutives du métier. La démarche consiste essentiellement à déduire les compétences nécessaires à partir du repérage des activités conduites.

Chaque métier peut être représenté par un système de compétences. Généralement, on exprime les compétences sous la forme d'une phrase courte comprenant un verbe, un complément et la ou les situations associées (par exemple, conduire une réunion bilan, faire un diagnostic des athlètes,).

Unité Capitalisable (UC) :

Unité constitutive d'un diplôme, définie par un objectif terminal d'intégration (OTI).

Annexe III

7.3 Les outils

7.3.1 Les outils de présentation de la formation

L'organisme de formation utilisera tous supports de son choix pour diffuser l'information concernant la formation proposée.

Une information claire et synthétique doit permettre aux candidats de comprendre le déroulement de la phase d'inscription à la phase de certification finale.

7.3.2 Positionnement

Préparation du projet de formation du stagiaire

Cet outil peut être présenté sous forme de questionnaire permettant aux candidats d'apporter une réflexion sur son parcours et à ses acquis.

Il doit être en lien avec l'outil construit pour l'entretien de positionnement.

Entretien de positionnement

L'optimisation de cette entretien passe par l'élaboration d'un outil de type "fiche de positionnement" Celui-ci doit avoir fait l'objet en amont d'une réflexion permettant de cibler les questions qui feront émerger les éléments du parcours de chaque candidat et de guider l'entretien. Il doit permettre une prise de note synthétique par le formateur.

Une grille d'entretien peut également être élaborée et remise à chaque stagiaire pour préparer au mieux l'entretien de positionnement.

7.3.3 Le livret de liaison

C'est un outil interactif qui doit être construit de manière à favoriser les échanges entre les différents partenaires. Il doit également permettre de faire un suivi du parcours du candidat.

Le stagiaire a en charge de faire renseigner par les formateurs ou le tuteur se livret de liaison.

7.3.4 Fiches d'évaluation

Exigences préalables

Cet outil est construit pour vérifier les exigences fixées par l'article 5 de l'arrêté du 1^{er} juillet 2008 portant création de la mention "roller skating" du diplôme d'Etat et de la mention "roller skating" du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "performance sportive" et "perfectionnement sportif"

Certification UC

Cet outil doit permettre d'évaluer les compétences des candidats en relation avec le référentiel de compétences. Il fera l'objet d'un questionnement pour être à la fois synthétique et pertinent.